



**SÉANCE ORDINAIRE 4 NOVEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Diane Rhéaume

Daniel Blais

Antoine Couture

Hélène Jacques

Est absent :

Jean-François Allen

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2024-11-286 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,  
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
  - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
  - 5.2. Offre de service - vérification annuelle 2024 ;
  - 5.3. Servitude écoulement eau pluvial - lot 3 173 873 ; ;
  - 5.4. Réseau d'information municipale - renouvellement d'adhésion ;
  - 5.5. Précicom - mise à niveau banque d'heures et soutien à distance ;
  - 5.6. CPE La Becquée - prolongation acquisition lot 6 558 331 ;
6. Greffe ;
  - 6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
  - 6.2. Avis de motion ;
    - 6.2.1. Règlement no 397-2024 portant sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant les règlements nos 03-93 et 130-2003 ;
7. Finances ;
  - 7.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 octobre 2024 ;
  - 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - octobre 2024 ;
  - 7.3. États comparatifs des revenus et charges ;
  - 7.4. Refinancement - règlement no 249-2013 (garage-caserne) ;

- 7.4.1. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation ;
- 7.4.2. Résolution d'adjudication ;
- 7.5. TECQ 2019-2024 ;
  - 7.5.1. Programmation des travaux ;
- 7.6. Avis de motion ;
  - 7.6.1. Règlement no 398-2024 portant sur la gestion contractuelle et modifiant le règlement no 384-2024 ;
- 8. Sécurité publique ;
  - 8.1. Demandes du directeur incendie ;
  - 8.2. Programme d'aide financière 2025-26 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel ;
- 9. Travaux publics ;
  - 9.1. Dépenses à autoriser ;
  - 9.2. Développement Coulombe ;
    - 9.2.1. TGC inc.
      - 9.2.2.1. Recommandation de paiement no 7 ;
  - 9.3. Mise à niveau de la station d'épuration ;
    - 9.3.1. Allen Entrepreneur général inc. ;
      - 9.3.1.1. Recommandation de paiement no 3 ;
  - 9.4. Rang Saint-Jacques - Réfection de voirie et ponceau ;
    - 9.4.1. Gilles Audet Excavation inc. ;
      - 9.4.1.1. Recommandation de paiement no 2 ;
- 10. Urbanisme et environnement ;
  - 10.1. Émission des permis - octobre 2024 ;
  - 10.2. Dossiers des nuisances et autres ;
  - 10.3. Comité de démolition ;
    - 10.3.1. Demandes de certificat d'autorisation de démolition ;
      - 10.3.1.1. Ferme Rolantino ;
      - 10.3.1.2. Madame Thérésia Fournier ;
  - 10.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
    - 10.4.1. Demande d'autorisation ;
      - 10.4.1.1. Ferme Vertex ;
- 11. Correspondance ;
- 12. Divers ;
  - 12.1. Budget 2025 - horaire des rencontres ;
  - 12.2. Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française ;
- 13. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

### **3. Adoption du procès-verbal**

#### **2024-11-287 3.1. Séance ordinaire du 7 octobre 2024**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 7 octobre 2024 ;  
 ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
 ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

### **4. Période de questions**

Des citoyens questionnent relativement à la présence des chats sur le territoire.

### **5. Administration générale**

#### **5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière**

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

**2024-11-288** **5.2. Offre de service - vérification annuelle 2024**

ATTENDU QUE la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a expédié à la municipalité de Saint-Isidore une offre de services pour l'audit des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier pour l'année 2024, selon les normes présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE des modifications futures majeures de la présentation de l'information municipale pourraient modifier les honoraires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après étude de ladite offre, constatent que la proposition est conforme à leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., pour l'audit des états financiers, de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier au coût de dix-sept mille huit cent vingt et un dollars et douze cents (17 821,12 \$), pour l'année 2024, incluant les taxes.

QUE tout mandat spécial ou travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, tel que mentionné dans l'offre de service, et ce, après entente entre les parties, seront facturés au taux horaire variant de cent neuf dollars et vingt-trois cents (109,23 \$) à deux cent trente-cinq dollars et soixante-dix cents (235,70 \$), incluant les taxes, et ce, selon le niveau d'expertise requis.

ADOPTÉE

**2024-11-289** **5.3. Servitude écoulement eau pluvial - lot 3 173 873**

ATTENDU QUE par la résolution 2024-07-215, la municipalité de Saint-Isidore consentait à une servitude d'aqueduc et d'égout sur les lots 6 544 047, 6 544 048 et 6 544 049, propriété de monsieur Marcel Turcotte ;

ATTENDU QU'il y a lieu également de consentir à une servitude d'écoulement d'eau pluvial sur le lot 3 173 873 en faveur desdits lots ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à une servitude d'écoulement d'eau pluvial sur le lot 3 173 873 en faveur des lots 6 544 047, 6 544 048 et 6 544 049, propriété de monsieur Marcel Turcotte.

QUE les frais de l'acte notarié relatifs à la servitude sont défrayés par monsieur Marcel Turcotte.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ladite servitude pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**2024-11-290** **5.4. Réseau d'information Municipale - renouvellement d'adhésion**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil renouvelle l'adhésion de la municipalité de Saint-Isidore au Réseau Information Municipale pour l'année 2025, au coût de six cent trente-deux dollars et trente-six cents (632,36 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2024-11-291** **5.5. Précicom - mise à niveau banque d'heures et soutien à distance**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de renouveler la banque d'heures pour du soutien technique à distance de Précicom Technologies inc., au coût total de mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et neuf cents (1 897,09 \$), incluant les taxes, représentant quinze (15) heures, et ce, aux mêmes conditions qu'antérieurement.

ADOPTÉE

**2024-11-292 5.6. CPE La Becquée - prolongation acquisition lot 6 558 331**

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance La Becquée désire procéder à l'acquisition du lot 6 558 331 au cadastre du Québec, situé au 902 rue des Semences ;

ATTENDU QUE la promesse d'achat-vente signée par le promettant-acquéreur le 10 juin 2024 venait à échéance le 15 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la promesse d'achat-vente signée par le promettant-acquéreur le 10 juin 2024 soit prolongée jusqu'au 31 janvier 2025, et ce, aux conditions et obligations établies entre le promettant-acquéreur et le vendeur.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**6. Greffe**

**6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » par les élus Réal Turgeon, Cindy Côté, Daniel Blais, Jean-François Allen, Antoine Couture, Diane Rhéaume et Hélène Jacques, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**6.2. Avis de motion**

**6.2.1. Règlement no 397-2024 portant sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant les règlements nos 03-93 et 130-2003**

Avis de motion est déposé par le conseiller Daniel Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 397-2024 portant sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant les règlements nos 03-93 et 130-2003.

**7. Finances**

**7.1. Dépôt - État des revenus et charges au 31 octobre 2024**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 octobre 2024.

**2024-11-293 7.2 Approbation des déboursés et des transactions - octobre 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 15195 à 15213 (les chèques nos 15199, 15200 et 15201 étant annulés), les prélèvements nos 4351 à 4377, les dépôts directs nos 504471 à 504531, et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois d'octobre 2024 pour un montant total de 1 772 291,46 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 37 334,08 \$, pour la période d'octobre 2024.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

**7.3. États comparatifs des revenus et charges**

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et charges, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

**7.4. Refinancement - règlement no 249-2013 (garage-caserne)**

**2024-11-294 7.4.1. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 418 600 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
249-2013	273 800 \$
249-2013	144 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;  
ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 249-2013, la Municipalité de Saint-Isidore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore avait le 15 octobre 2024, un emprunt au montant de 418 600 \$, sur un emprunt original de 587 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 249-2013 et 249-2013 ;

ATTENDU QUE, en date du 15 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;  
ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 249-2013 et 249-2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 novembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>34 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>35 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>37 500 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>39 100 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>40 700 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>231 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 249-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 249-2013 et 249-2013, soit prolongé de 28 jours.

ADOPTÉE

#### **2024-11-295 7.4.2. Résolution d'adjudication**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2024, au montant de 418 600 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

34 400 \$	4,06000 %	2025
35 900 \$	4,06000 %	2026
37 500 \$	4,06000 %	2027
39 100 \$	4,06000 %	2028
271 700 \$	4,06000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,06000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

34 400 \$	4,12000 %	2025
35 900 \$	4,12000 %	2026
37 500 \$	4,12000 %	2027
39 100 \$	4,12000 %	2028
271 700 \$	4,12000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,12000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 400 \$	3,65000 %	2025
35 900 \$	3,60000 %	2026
37 500 \$	3,70000 %	2027
39 100 \$	3,80000 %	2028
271 700 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,69900

Coût réel : 4,16845 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2024 au montant de 418 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 249-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**7.5. TECQ 2019-2024**

2024-11-296

**7.5.1. Programmation des travaux**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

QUE la présente résolution annule la résolution 2024-06-165.

ADOPTÉE

## **7.6. Avis de motion**

### **7.6.1. Règlement no 398-2024 portant sur la gestion contractuelle et modifiant le règlement no 384-2024**

Avis de motion est déposé par le conseiller Daniel Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 398-2024 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement no 384-2024.

## **8. Sécurité publique**

### **8.1 Demandes du directeur incendie**

Aucune demande.

### **2024-11-297 8.2. Programme d'aide financière 2025-26 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier 1, un (1) pompier pour opérateur d'autopompe et huit (8) pompiers pour désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier 1, un (1) pompier pour opérateur d'autopompe et huit (8) pompiers pour désincarcération dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE

## **9. Travaux publics**

### **2024-11-298 9.1 Dépenses à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,  
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

#### **COÛTS ESTIMÉS** **(incluant les taxes)**

Nettoyage de puisards <i>Fournisseur : Ortec</i>	6 179,91 \$
---	-------------

ADOPTÉE

## **9.2. Développement Coulombe**

### **9.2.1. TGC inc.**

#### **2024-11-299 9.2.1.1. Recommandation de paiement no 7**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,  
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 7 concernant les travaux dans le développement résidentiel de la route Coulombe, au montant de 303 369,78 \$, incluant les taxes, à TGC inc.  
QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

## **9.3. Mise à niveau de la station d'épuration**

### **9.3.1. Allen Entrepreneur général inc.**

#### **2024-11-300 9.3.1.1. Recommandation de paiement no 3**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,  
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 3 concernant les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration, au montant de 670 145,92 \$, incluant les taxes, à Allen Entrepreneur général inc.  
QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

## **9.4. Rang Saint-Jacques - Réfection de voirie et ponceau**

### **9.4.1. Gilles Audet Excavation inc.**

#### **9.4.1.1. Recommandation de paiement no 2**

Sujet reporté.

## **10. Urbanisme et environnement**

### **10.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux permis émis pour le mois d'octobre 2024.

### **10.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'octobre 2024.

### **10.3. Comité de démolition**

#### **10.3.1. Demandes de certificat d'autorisation de démolition**

##### **2024-11-301 10.3.1.1. Ferme Rolantino**

ATTENDU QUE Ferme Rolantino est propriétaire du lot 3 028 959 au cadastre du Québec, situé rang de la Grande-Ligne ;

ATTENDU QUE Ferme Rolantino désire procéder à la démolition de la résidence située sur ledit lot ;

ATTENDU QUE la résidence construite en 1854 est vétuste, inhabitée depuis plusieurs années et représente des enjeux de sécurité dans son état actuel ;

ATTENDU QUE ledit immeuble n'a pas de valeur patrimoniale, qu'il nécessiterait un investissement majeur pour le réparer et qu'aucune perte de valeur immobilière ou de logement n'est à prévoir ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité de démolition et que celui-ci recommande d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis d'autorisation en lien avec la démolition visée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à délivrer le permis d'autorisation de démolition de la résidence située sur le lot 3 028 959, propriété de Ferme Rolantino, et ce, en respectant les délais et normes applicables.

ADOPTÉE

##### **2024-11-302 10.3.1.2. Madame Thérésia Fournier**

ATTENDU QUE madame Thérésia Fournier est propriétaire du lot 6 635 443 au cadastre du Québec, situé route du Vieux-Moulin, sur lequel on retrouve une résidence ;

ATTENDU QUE la résidence construite avant 1940 n'abrite pas de logements locatifs, n'est pas un bâtiment patrimonial et ne fait pas partie des cas d'exception énumérés dans le règlement de démolition ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire démolir la résidence actuelle et relocaliser et reconstruire une nouvelle habitation, et ce, dû à l'élargissement de la route du Vieux-Moulin par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE ledit immeuble n'a pas de valeur patrimoniale, qu'il nécessiterait un investissement majeur pour le réparer et qu'aucune perte de valeur immobilière ou de logement n'est à prévoir ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité de démolition et que celui-ci recommande d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis d'autorisation en lien avec la démolition visée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à délivrer le permis d'autorisation de démolition de la résidence située sur le lot 6 635 443, propriété de madame Thérésia Fournier, et ce, en respectant les délais et normes applicables.

ADOPTÉE

### **10.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec**

#### **10.4.1. Demandes d'autorisation**

##### **10.4.1.1. Ferme Vertex**

Sujet retiré.

## **11. Correspondance**

### **2024-11-303 Fabrique de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,  
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de  
250,00 \$ à la Fabrique Ste-Mère de Jésus à titre de commandite lors du concert  
bénéfice qui se tiendra le 24 novembre 2024.

ADOPTÉE

### **2024-11-304 Madame Johanne Vermette**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser à  
madame Johanne Vermette la location du gymnase au Centre multifonctionnel  
pour la 7<sup>e</sup> édition de danse country qui se tiendra le 16 novembre 2024, au profit  
de la Fondation Leuco Dystrophie.

ADOPTÉE

### **2024-11-305 Emploi d'été Canada**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada lance Emplois d'été Canada  
2025 pour aider les étudiants et les collectivités ;  
CONSIDÉRANT QUE le programme contribue à offrir des expériences de  
travail aux étudiants et accorde du financement aux employeurs du secteur public  
afin de créer des emplois de grande qualité pour les étudiants de 15 à 30 ans ;  
PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,  
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore participe au programme  
Emplois d'été Canada 2025 et accepte d'embaucher un (1) étudiant et ce, après  
approbation de subvention salariale.  
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et  
au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif à la demande.

ADOPTÉE

### **2024-11-306 Expo Québec Vert**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de  
deux (2) représentants à Expo Québec Vert qui se tiendra à Saint-Hyacinthe le  
20 novembre 2024, au coût de 28,00 \$/participant, taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

### **2024-11-307 Domaine Taschereau - dîner de Noël des gens d'affaires de la Beauce**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,  
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de  
trois (3) représentants au dîner de Noël des gens d'affaires de la Beauce organisé  
par le Domaine Taschereau, qui se tiendra le 12 décembre 2024 au Club de golf  
de Sainte-Marie, au coût total de 297,69 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

### **2024-11-308 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,  
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un  
(1) représentant au déjeuner-conférence « *Quand le cancer frappe au travail* »  
organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se  
tiendra le 28 janvier 2025 à Saint-Elzéar, au coût de 70,14 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2024-11-309 Parents-secours**

ATTENDU QUE des citoyens désirent former un comité parents-secours afin d'assurer la sécurité et la protection des enfants et des aînés sur le territoire de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la municipalité doit donner son autorisation afin de débiter les procédures appropriées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil est favorable à l'implantation d'un service Parents-Secours sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE monsieur Alexandre Lemieux soit nommé représentant du comité Parents-Secours.

QU'une vérification des antécédents judiciaires des personnes bénévoles au sein du service Parents-Secours soit effectuée par la Sûreté du Québec avant l'instauration dudit service.

ADOPTÉE

**12. Divers**

**2024-11-310 12.1. Budget 2025 - horaire des rencontres**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de fixer la séance statutaire pour l'adoption du budget 2025 au 16 décembre 2024 à 20 h 00.

ADOPTÉE

**2024-11-311 12.2. Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c.14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte la *Directive relative à l'utilisation du français seulement à la municipalité de Saint-Isidore*.

QUE cette Directive soit :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site internet de la municipalité ;
- diffusée au personnel de la municipalité ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

**2024-11-312 13. Clôture et levée de l'assemblée**  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 30.

Adopté ce 2 décembre 2024.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*